

## ANNEXE 2 : REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Annexe 2 adoptée par le Conseil d'administration du 22 avril 2008 et modifiée par les CA du 26 juin 2008 et du 16 et 17 février 2009 et du 12 juin 2018.

### Titre I – ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

- 1) Les élèves choisissent au moment de l'inscription leur régime de restauration.

L'engagement est pris pour une période<sup>1</sup> (aucun changement ne sera autorisé sauf cas EXCEPTIONNEL).

Toutefois les familles ont quinze jours à la rentrée pour modifier leur choix.

- 2) Une carte de restauration est remise à chaque nouvel arrivant à titre gratuit. Elle permet l'accès à l'établissement ainsi qu'à la restauration.  
Cette carte devra être conservée durant toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration, elle sera renouvelée contre le versement d'une somme de huit euros.

**N.B. : cette carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée.**

Période 1 : Jusqu'aux vacances de Noël

Période 2 : Jusqu'aux vacances de Printemps

Période 3 : Jusqu'à la fin de l'année scolaire

- 3) Le système du FORFAIT : Pour les demi-pensionnaires au forfait et les internes, les factures sont remises aux élèves et payables dans un délai de quinze jours. Dès réception de la facture, les familles rencontrant des difficultés peuvent contacter l'assistante sociale de l'établissement au 03.44.12.17.17.
- 4) Pour les élèves externes qui souhaitent déjeuner exceptionnellement et pour tous les personnels, les cartes sont à recharger au guichet de l'intendance, **tous les jours de 8h00 à 11h30**. Les élèves et les personnels n'ayant pas approvisionné leur carte ne pourront pas accéder à la restauration.

**N.B. : Les élèves qui ne prennent pas de repas ne sont pas autorisés dans l'enceinte du réfectoire.**

### Titre II – FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

- 1) Les horaires d'ouverture :
  - De 7h20 à 8h00 pour le petit déjeuner,
  - De 11h30 à 13h15 pour le déjeuner,
  - De 18h50 à 19h30 pour le dîner.
- 2) Accès au self-service :  
La présentation de la carte est OBLIGATOIRE.  
↳ EXCEPTIONNELLEMENT :
  - L'élève interne qui a oublié son badge, doit passer à l'intendance pour récupérer une carte provisoire valable la semaine.
  - L'élève demi-pensionnaire qui a oublié son badge devra se présenter en fin de service.
  - L'élève externe qui a oublié sa carte passera en fin de service si son badge est approvisionné.
- 3) Lors du passage au self, la composition du plateau sera affichée à l'entrée du self.
- 4) Hygiène :
  - Il est strictement INTERDIT d'introduire des aliments ou boissons provenant de l'extérieur dans les réfectoires
  - Il est vivement recommandé de se laver les mains avant de prendre son repas.

### Titre III – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

☞ Le Règlement Intérieur du Lycée s'applique également au service de restauration.

☞ Il est demandé à chacun de :

- Prendre son repas sur le plateau prévu à cet effet, afin de laisser la table propre pour les utilisateurs suivants,
- Ne pas poser de sac à dos, cartable ou habit sur les tables,

- Débarrasser son plateau en passant par la plonge, en y triant les couverts, le verre et en n'oubliant pas dans le cadre du tri sélectif, de mettre tout ce qui est plastique, aluminium, pot de yaourt, papier et serviette en papier dans les containers prévu à cet effet.

**Titre IV – PAIEMENT**

Les paiements peuvent être effectués de préférence par prélèvement automatique ou sinon par carte bancaire, par chèque, en espèce ou par virement.

**NOM :** ..... **Classe :** ..... **le :** .....

**Lu et approuvé,**  
SIGNATURE DES PARENTS :

**Lu et approuvé,**  
SIGNATURE DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT :